

## CONSEIL MUNICIPAL

### Séance du 16 février 2023

### à 18h, à l'Espace Saint Exupéry

<b>Date de convocation :</b> 10 février 2023	<b>Le quorum étant atteint :</b>
<b>Président de séance :</b> Mme Patricia COLIN, 1 <sup>ère</sup> adjointe	Conseillers en exercice : 39
<b>Secrétaire de séance :</b> M. Grégory PANAGOUDIS	Présents : 29 Représentés : 8 Absents : 2
Délibération publiée le :	<b>Résultat du vote, au scrutin ordinaire,</b>
Enregistrée en Sous-Préfecture le :	<b>après débats contradictoires :</b>
Accusé de réception en Sous-Préfecture n°	Suffrages exprimés : 37
	Votes pour : 33 Abstentions : 0
	Votes contre : 4 Non participations : 0
	(M. Irlès, M. Aleo, Mme Lovera, M. Martinez)

**Présents :** COLIN Patricia, TERRIER Gérard, ARGENTI Céline, BIOLLEY Claude, TARDY Véronique, VILORIA Patrick, BRIÈRE Isabelle, BLOCQUEL Jean-Marc, ABADIE Dominique, CANTO Bernard, GRASSINI Joseph, AUFFRET Yves, PENELET Sylvia, VINCENTELLI Michel, POMMIER Jocelyne, CAMISULI Antoine, BELLON Patricia, VANDEVOORDE Claudette, FODERA Bina, MIGLIORE Eric, PANAGOUDIS Grégory, MICOTTI Sophie, ESCOLLE Laurent, CATONI Monique, IRLÈS André, LOVERA Magali, ALEO Adrien, GARGANI Marie Claude, MARTINEZ Jean.

**Pouvoirs :** LE DISSÈS Eric à ABADIE Dominique, PENNICA Christelle à TARDY Véronique, ROS Marie-Rose à TERRIER Gérard, LO IACONO Michel à ARGENTI Céline, CHARVOT-ISNARD Jeanine à BRIÈRE Isabelle, PRADEL Véronique à BLOCQUEL Jean-Marc, SANCHEZ Anthony à BIOLLEY Claude, ARAKÉLIAN Rémy à VILORIA Patrick,

**Absents :** PRUVOST Amandine, FLORENTINO Manuel,

<b>N°23021612</b>	<b>Modification règlement intérieur du Centre de Vacances et loisirs (CVL)</b>
-------------------	--

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-29 ;  
Vu la délibération n°19031805 du 18 mars 2019 portant actualisation et création des nouveaux tarifs pour le centre de vacances de La Fare en Champsaur ;  
Vu la délibération 21051002 du 10 mai 2021 portant délégation de compétences du conseil municipal au maire ;  
Vu la décision N°19D157 du 10 juillet 2019 portant revalorisation des tarifs municipaux de l'Accueil Collectif de Mineurs avec hébergement du centre de vacances et de loisirs (CVL) (classe découverte) ;  
Vu la décision N°19D158 du 10 juillet 2019 portant revalorisation des tarifs municipaux de l'Accueil Collectif de Mineurs avec hébergement du CVL (séjours été et hiver) ;  
Vu la délibération n° 22100432 du 4 octobre 2022 portant création de deux nouveaux séjours au CVL ;  
Vu l'avis de la commission « Enfance - Éducation - Jeunesse », rendu le 30 janvier 2023 ;

Par délibération du 4 octobre 2022, la commune a créé deux nouveaux séjours sur le centre de vacances et loisirs de la Fare en Champsaur (CVL), de 8 et 7 jours pour les vacances de printemps et d'automne.

Il est en conséquence nécessaire de modifier le règlement intérieur de cette structure afin de l'adapter à la nouvelle offre, et notamment :

- d'ajouter les deux nouveaux séjours,
- d'élargir les dates d'ouverture du centre de vacances,
- et d'élargir la tranche d'âge des enfants accueillis (accueil des enfants de 6 à 17 ans au lieu de 6 à 15 ans).

Les précisions et compléments suivants sont également apportés :

- lieu de départ et d'arrivée des séjours de vacances : place CODOS - Marignane,
- type de séjour :
  - o pour le séjour du printemps : il s'agit d'un séjour 100% colo pour 45 enfants de 6-17 ans de 8 jours 7 nuits,

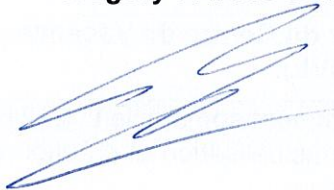
- pour le séjour d'automne : il s'agit d'un séjour 100% colo pour 45 enfants de 6-17 ans de 8 jours 7 nuits.
- possibilité d'une déduction sur facturation en cas de fermeture exceptionnelle du CVL (COVID, épidémie, grève...),
- rappels :
  - une annulation de dernière minute sans aucune raison majeure ne pourra être acceptée,
  - lorsque les parents inscrivent leurs enfants, ces derniers doivent s'assurer que leurs enfants souhaitent partir en séjours à la Fare en Champsaur.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :**

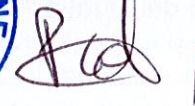
- **d'approuver** la modification susvisée du règlement intérieur du Centre de Vacances et de loisirs, ci-annexé,
- **de dire** que le nouveau règlement intérieur sera porté à la connaissance des usagers pour leur être opposable;

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

**Le secrétaire de séance,  
Grégory PANAGOUDIS**



**La présidente de séance,  
Patricia COLIN  
1<sup>ère</sup> Adjointe au Maire**



*Cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Marseille, par courrier ou par saisine dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception en sous-préfecture.*